



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction des Moyens Interministériels
Bureau du Courrier Interministériel

110979

Arrêté relatif à la tournée de conservation cadastrale

Le Préfet de la Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques,

Arrête

Article 1^{er} : les opérations de conservation cadastrale concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes et assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation sont assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 2 : les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 : les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : les arrêtés préfectoraux n° 980094 du 28 janvier 1998, n° 031796 du 22 octobre 2003 et n° 070583 du 20 avril 2007 sont abrogés.

Article 6 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Périgueux, le - 6 JUL. 2011

Le Préfet,


Jacques BILLANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PERIGUEUX
Pôle Topographique de Gestion Cadastrale
15, Rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX
☎ : 05 53 03 35 80 📠 : 05 53 03 36 40
Réception sur rendez vous

CONSERVATION CADASTRALE
Tournée annuelle

AVIS
AUX PROPRIETAIRES
FONCIERS

Mesdames et Messieurs les propriétaires fonciers sont informés que, pour effectuer les opérations de conservation cadastrale, William REBIERRE, Géomètre Cadastre, circulera sur le territoire de la commune de

LES COTEAUX PERIGOURDINS

dans la période du 08/04/2025 au 15/12/2025

et peut être amené à réaliser des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées.

Le présent avis est affiché par ordre du maire soussigné.

A LES COTEAUX PERIGOURDINS , le.....

PERIGUEUX, le 8 avril 2025

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PERIGUEUX
Pôle Topographique de Gestion Cadastrale
15, Rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX
Tel: 05 53 03 35 80
Mél : ptgc.240.perigueux@dgifp.finances.gouv.fr
Réception sur rendez vous

MAIRIE DE LES COTEAUX PERIGOURDINS

Chavagnac - Le Bourg

24120 Les Coteaux-Périgourdens

**TOURNEE GENERALE
DE CONSERVATION CADASTRALE**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que William **REBIERRE**, Géomètre du Cadastre, se rendra dans votre commune dans la période

du 08/04/2025 au 15/12/2025

pour procéder aux opérations de la tournée de conservation cadastrale concourant, notamment, à la mise à jour :

- des bases des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et des taxes annexes;
- du plan cadastral.

Vous trouverez sous ce pli une affiche destinée à aviser les propriétaires fonciers et les contribuables, accompagnée de l'arrêté préfectoral relatif à la tournée de conservation cadastrale. Je vous prie de les dupliquer afin de les faire placarder aux lieux accoutumés.

Je vous saurais gré de faire tenir prêtes les différentes pièces énumérées ci après:

- 1 - Le registre de demande de permis de construire, ainsi que les demandes elles même, adressées à la mairie depuis la précédente tournée générale.
- 2 - Les déclarations intéressant les impôts locaux et les actes, plans compris, touchant à la consistance de propriétés, que vous auriez pu recueillir directement.
- 3 - Les délibérations portant sur la désignation le numérotage ou la modification de la voirie communale.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur,

E ric TRIKI

